

Règlement complet Jeu « Ça marche » – La Réunion

Article 1 – Société Organisatrice

Orange, ci-après dénommée la « Société organisatrice », société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro RCS 380 129 866, et dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15, domiciliée pour le Jeu à la Direction commerciale Réunion Mayotte, **35 Boulevard du Chaudron - BP 7431 - 97743 Saint-Denis-Messageries Cedex 9**, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 – Objet et durée du jeu concours

La Société Organisatrice organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé «Ca marche» (ci-après dénommé le « **Jeu** ») du 04 novembre au 1er décembre 2019.

Article 3 – Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant à La Réunion (ci-après dénommée le « **Participant** »).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve, par conséquent, le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

A cet égard, toute indication qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre du Jeu, de contacter le Participant afin de le tenir informé de l'évolution du statut de sa participation.

3.1 Exclusion :

Sont exclus du Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale les personnes et les membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer desdits personnels (même nom et/ou même adresse postale) et à leurs ascendants et descendants.

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

3.2 Une seule participation par personne est autorisée, un seul lot par personne sera attribué.

3.3 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet

(netiquette), charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France (DOM TOM compris).

Article 4 - Modalités de participation

Le jeu est basé sur un tirage au sort parmi les participants.

Pour participer au Jeu, il suffit d'avoir pris et honoré un rendez-vous commercial en boutique Orange participantes entre le 11 novembre et le 08 décembre 2019. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. Les participants, ayant valablement complété le formulaire ci-dessus visé, seront automatiquement sélectionnés pour un tirage au sort final.

Article 5 - Dotations et valeur des dotations

La dotation est :

1 an d'abonnement internet Livebox Fibre ou Livebox Magik XdSI Orange, d'une valeur unitaire de 598,80€.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

La désignation du Gagnant se fera :

Par tirage au sort du gagnant à l'issue de la période de Jeu, le mercredi 11 décembre 2019.

Le lot sera envoyé au gagnant par email entre le 14/12/2019 et le 28/12/2019.

Le mercredi 11 décembre 2019, le gagnant recevra un sms et/ou un e-mail nominatif lui indiquant son gain.

Le Gagnant du « Jeu » devra confirmer par sms ou e-mail, en répondant au message qui lui aura été envoyé par la Société Organisatrice, son intention de bénéficier du prix, et ce dans un délai maximum d'une (1) semaine à compter de la réception de l'e-mail susvisé, en indiquant ses nom, prénom, âge, coordonnées postales et numéro de téléphone. A défaut de réponse dans ce délai, le Gagnant perdra définitivement sa récompense et ne pourra prétendre à aucun dédommagement. Le prix reviendra alors à la Société Organisatrice qui en disposera comme elle l'entend. Si le client se manifeste en expliquant son impossibilité de venir récupérer le lot entre les dates de remise prévues dans les boutiques prévues ci-dessus, il disposera ensuite d'un délai supplémentaire allant jusqu'au 11 janvier 2020.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation et ne pourra être ni échangée, ni cédée, ni faire l'objet d'une contre-valeur sous quelque forme que ce soit.

La Société Organisatrice pourra décider de remplacer la dotation par des gains similaires de même valeur.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions prises à cet égard par la Société Organisatrice qui statuera de façon souveraine.

Tout gagnant n'acceptant pas le lot tel que décrit dans le règlement sera considéré comme refusant le lot. Sa dotation sera alors annulée sans possibilité pour ce gagnant d'obtenir un autre lot, ni de contester cette annulation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion du jeu «Ca marche» d'une part et de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné d'autre part.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous sa propre et unique identité. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation et ne pourra être ni échangée, ni cédée, il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation dudit lot.

Article 7 - Le Règlement du jeu

Acceptation du règlement

La participation au Jeu par le Participant implique son acceptation pleine et entière du présent règlement, de ses avenants éventuels, des résultats du tirage au sort, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

Communication du règlement

Le Règlement est accessible sur le site www.orange.re

Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. En ce cas, l'avenant est disponible dans les mêmes conditions que le règlement.

Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 8 - Données à caractère personnel

Orange met en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de votre participation au jeu concours.
L'ensemble des informations collectées dans le cadre de ce formulaire sont nécessaires.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes d'Orange et de ses partenaires en charge de l'organisation du jeu.

Les données traitées dans le cadre de votre participation seront conservées par Orange jusqu'au 18/12/2019, après tirage au sort final.

Orange ne traite une donnée ou une catégorie de données que si elles sont strictement nécessaires à la finalité poursuivie.

Orange traite les catégories de données suivantes :

Données d'identification : Nom, prénom

Données de contact : numéro de téléphone

Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Réponses à un jeu, Instant de connexion au Jeu

Produits et services détenus ou utilisés : Participation au jeu

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Vous pouvez demander la portabilité de ces dernières. Vous avez également le droit de vous opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès.

Pour exercer vos droits, annulez votre rendez-vous directement via le SMS de confirmation de rendez-vous que vous aurez réceptionné.

Sinon, écrivez à Orange - 35, Bd du Chaudron - Zone Industrielle du Chaudron – 97490 Sainte Clotilde (indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données personnelles d'Orange en écrivant à cette même adresse.

Une réponse vous sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande.

Si vos échanges avec Orange n'ont pas été satisfaisants, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée " Bloctel " afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr

Article 9 - Propriété intellectuelle

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 10 - Loi applicable et juridiction compétente

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légales s'appliqueront.

Annexe : liste des boutiques participantes

Boutique Orange - Saint-Benoît
Boutique Orange – Sainte-Suzanne
Boutique Orange – Sainte-Marie
Boutique Orange – Sainte-Clotilde
Boutique Orange – Saint-Denis, rue Jean Châtel
Boutique Orange – Le Port
Boutique Orange - Saint-Paul
Boutique Orange – Saint Leu
Boutique Orange Bons Enfants - Saint-Pierre
Boutique Orange - Le Tampon
Boutique Orange - Saint-Joseph